

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 juin 2018 à 19h00 au Centre Communautaire de Hollow Glen, au 12 chemin du Parc, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT(S)** : Madame Céline Gauthier, Secrétaire-trésorière adjointe, Madame Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications et Monsieur Nicolas Falardeau, Coordonnateur au service de l'urbanisme et du développement durable.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **186-18**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.1 i) Avis de motion numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt
- 6.1 j) Présentation du projet de Règlement numéro 1077-18 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt
- 7 p) Avis de motion numéro 1072-18 - Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **186-18 (suite)**

- 7 q) Présentation du projet de Règlement numéro 1072-18 - Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité

#### **Retirer :**

- 9 c) Adoption de la politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **187-18**

#### **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT EN VERTU DE L'ARTICLE 184 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 184 du Code Municipal, un Secrétaire-trésorier adjoint peut être nommé par le conseil pour exercer tous les devoirs de la charge du Secrétaire-trésorier, en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un Secrétaire-trésorier adjoint au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de nommer Mme Céline Gauthier à titre de Secrétaire-trésorière adjointe, devant exercer tous les devoirs de la charge de Secrétaire-trésorier, en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, en vertu de l'article 184 du Code Municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **188-18**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 AVRIL AU 17 MAI 2018  
AU MONTANT DE 838 578,97 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AVRIL 2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET ÉTATS FINANCIERS 2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU  
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EN VERTU DE  
L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE MUNICIPAL**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AVRIL 2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PRÉPARÉ PAR L'ATELIER  
URBAIN SUITE AUX SÉANCES DE CO-DESIGN À L'ÉGARD DU PROJET  
DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU  
4 AVRIL 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES  
MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 25 AVRIL 2018 ET  
QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES  
SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 10 AVRIL 2018  
ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES  
SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU  
9 FÉVRIER, 1<sup>ER</sup> MARS, 16 MARS ET 6 AVRIL 2018, ET QUE CES  
DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS  
LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT  
CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE  
CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 12 AVRIL 2018 ET QUE CE  
DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA  
COTE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU GROUPE DE  
TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 3 MAI 2018 ET  
QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES  
SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.219**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER EN VERTU DE L'ARTICLE 513 DE  
LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES  
MUNICIPALITÉS* POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

**SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1061-18**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16  
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1061-18 intitulé, « Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

---

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16  
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement numéro 1061-18 concernant l'enlèvement des matières résiduelles.

Le but de ce Règlement est d'ajouter la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des commerces ainsi que la collecte du compostage.

**189-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-18 – RÈGLEMENT  
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17  
CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À  
L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter le secteur Farm Point à la section VI « Délais pour branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal » du chapitre 3 du présent Règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1073-18 – Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **190-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 193 100,00 \$ pour le financement des travaux de construction de conduites d'égouts et d'aqueduc et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **191-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR FAIRE L'ÉTUDE DES COÛTS POUR L'AGRANDISSEMENT DES USINES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES AFIN D'ÉTABLIR LE COÛT POUR LES FUTURS BRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux secteurs situés à l'extérieur de la zone assujettie aux règlements d'emprunts reliés aux réseaux d'eau potable et des eaux usées de la Municipalité de Chelsea ont émis le souhait de se joindre aux réseaux;

ATTENDU QUE les usines existantes ont été dimensionnées pour desservir exclusivement les secteurs assujettis aux sept (7) règlements d'emprunt existants et conséquemment tous les futurs branchements nécessiteront l'augmentation de la capacité des usines;

ATTENDU QU'UNE étude est nécessaire pour établir les coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées afin de répondre à la demande;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. a soumis un prix au montant de 22 995,00 \$ incluant taxes pour cette étude;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **191-18 (suite)**

ATTENDU QUE pour effectuer cette étude, la Municipalité doit procéder à l'octroi du mandat à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le mandat pour faire l'étude des coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 997,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédant non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations – Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- eau potable 02-412-30-411 (Honoraires professionnels services scientifiques et génie)
- eaux usées 02-414-30-411 (Honoraires professionnels services scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **192-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE ET DU SITE DE L'ANCIENNE GARE SITUÉE AU NORD DU CHEMIN MILL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill ont été approuvés et un montant de 165 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'ingénierie;

**SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

**192-18 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 2 mai 2018 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
WSP Canada inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
WSP Canada inc.	17,62	77 164,32 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill au montant de 77 164,32 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 70 461,31 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures stabilisation/décontamination (20 ans)).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

**193-18**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DES PONCEAUX ET L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PLAN DE DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'étude de ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 145 950,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 15 mai 2018 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
J.F. Sabourin et Associés inc.
Consortium Aquasphera – Keji Sipi

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Consortium Aquasphera – Keji Sipi	16,57	85 081,50 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par le Consortium Aquasphera – Keji Sipi est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires à l'étude des ponceaux et à l'établissement d'un plan de drainage pour le sentier communautaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour l'étude des ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire au montant de 85 081,50 \$, incluant les taxes, au Consortium Aquasphera – Keji Sipi.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **193-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **194-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2018, 2019 ET 2020**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant de 23 000,00 \$ a été prévu au budget de 2018 à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour le contrat d'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mai 2018 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
9032-2454 Québec Inc. (Techniparc)	68 964,30 \$
Les Gazonnières Mountainview Ltée	114 946,27 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020 au montant de 68 964,30 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **194-18 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) et seront budgétés annuellement par la suite.

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1077-18**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Le conseiller Greg McGuire donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1077-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt » sera présenté pour adoption.

---

Greg McGuire

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-18**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de Règlement numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour financer les frais de refinancement de deux (2) financements venant à échéance en 2018.

### **195-18**

#### **ALLOCATION DE DÉPART- MONSIEUR ANDRÉ HAMELIN**

ATTENDU QUE M. André Hamelin, Directeur du service de sécurité incendie, prend sa retraite et que son dernier jour de travail était le 25 mai 2018;

ATTENDU QU'IL a été au service de la Municipalité de Chelsea durant les 10 dernières années au poste de Directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU le conseil municipal applique l'allocation de départ selon l'article 20 du *Guide d'orientation des employés-cadres* et ce, en tenant compte des pratiques antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Comité des Ressources Humaines, soit allouée une allocation de départ à Monsieur André Hamelin à l'occasion de sa retraite, selon l'article 20 du *Guide d'orientation des employés-cadres*.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **195-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil adresse ses plus sincères remerciements à M. Hamelin pour ses nombreuses années de loyaux services au sein de la communauté et lui souhaite une retraite paisible et bien méritée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **196-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 19, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup> tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m<sup>2</sup>, et donc une augmentation de 293,9 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup> tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, Route 105.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **196-18 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **197-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 23, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois (3) côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup>, qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois (3) côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup>, qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **198-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 031 791 AU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE CHEMIN DE LA SOURCE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif des ressources naturelles lors d'une réunion ordinaire le 25 avril 2018 pour analyse et la recommandation est d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne propose l'amendement suivant :

- « Conditionnel à l'installation d'une haie ou d'une clôture opaque pour préserver l'intimité des voisins, le long de l'entrée charretière. »

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **198-18 (suite)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

**POUR :**

- le conseiller Greg McGuire
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Simon Joubarne
- le conseiller Robin McNeill

**CONTRE :**

- le conseiller Pierre Guénard
- le conseiller Jean-Paul Leduc

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **199-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 7-B, CHEMIN ALONZO-WRIGHT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et d'une marquise installée en façade du bâtiment afin de protéger cette rampe d'accès localisée à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1975 à une distance de 3,70 mètres de la marge avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et d'une marquise installée en façade du bâtiment afin de protéger cette rampe d'accès localisée à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo-Wright.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **199-18 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **200-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **200-18 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **201-18**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le bâtiment en potence comme suit :

- QUE l'enseigne sur poteau possédera des dimensions de 0,91 m X 1,52 m composée de bois gravé et la structure sera un poteau en bois de 2,43 m et d'une structure en fer forgé soutenant l'enseigne en potence et celle-ci sera éclairée avec des lumières visant vers le bas et alimentée à l'énergie solaire;
- QU'UNE autre enseigne en potence sera installée sous la galerie du bâtiment d'une dimension de 2,13 m x 0,60 m dont les matériaux et le design seront complémentaires à celle au bord de la rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'IL ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20034 relatif au lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec propriété situé au 212, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'IL ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **202-18**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 104, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 104, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de curling, faisant face au chemin Old Chelsea, composée d'aluminium et ayant les dimensions de 2.45 m par 1,66 m, celle-ci éclairée par des lumières comme celles installées sur l'immeuble, visant vers le bas et le design consistant du logo du "Curling des Collines" en bleu, rouge et vert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20027 relatif au lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec propriété situé au 104, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **203-18**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (UNIFAMILIALES)**

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre 3 nouveaux modèles d'habitations unifamiliales, identifiés en tant que modèles Alonzo (1356 pi<sup>2</sup>), Holden (2171 pi<sup>2</sup>) et Williamson (3132 pi<sup>2</sup>), qui posséderont un revêtement similaire aux modèles approuvés précédemment, soit un revêtement composé de bois Maibec en cèdre, de déclin horizontal Canoxel et de pierre dans une variété de couleurs naturelles, avec toiture en bardeaux d'asphalte, et comprenant un patio arrière recouvert et d'où tout luminaire dirigera la lumière vers le sol uniquement;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **203-18 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales sur un terrain de coin et les élévations latérales adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20028 relatif au lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales sur un terrain de coin et les élévations latérales adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **204-18**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 193, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de deux étages composé d'unités commerciales au rez-de-chaussée et d'unités résidentielles à l'étage, avec un revêtement de bois et de pierre et la toiture en métal, chaque logement sera muni d'un balcon privé et les espaces commerciaux de terrasses; il y aura des pergolas en bois construites sur les terrasses ainsi qu'un bâtiment secondaire (garage) avec un revêtement de bois;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **204-18 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00065 relatif au lot 5 695 738 au cadastre du Québec propriété situé au 193, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège à 21h11.*

### **205-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 - DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le conseil désire intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mai 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **205-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Jean-Paul Leduc reprend son siège à 21h14.*

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1075-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS**

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès » sera présenté pour adoption.

---

Kay Kerman

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue.

### **206-18**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **206-18 (suite)**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **207-18**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME CÉCILE BROSIUS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Madame Cécile Brosius siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'ELLE a présenté sa décision de se retirer du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable en juin 2018;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **207-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil accepte la décision de Madame Cécile Brosius de quitter son poste sur le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Cécile Brosius pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **208-18**

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR GEORGE CLAYDON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler un poste vacant à la suite du départ de Madame Cécile Brosius;

ATTENDU QUE Monsieur George Claydon a présenté sa candidature;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré Monsieur Claydon et estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Monsieur George Claydon soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1072-18  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –  
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION ET AU  
CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité » sera présenté pour adoption.

---

Kay Kerman

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-18  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –  
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION ET AU  
CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité.

Le but de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 639-05 concernant l'émission de permis et de certificats afin de s'assurer que les autorités administratives obtiennent des promoteurs les documents requis pour confirmer la conformité d'une nouvelle construction et mettre à jour les frais applicables pour obtenir un permis ou un certificat.

**209-18**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1044-17 constituant le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de former le comité;

ATTENDU QUE deux personnes ont présenté leurs candidatures;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré les candidats et estime que Madame Catherine Barrette répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTPI;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **209-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Madame Catherine Barrette soit nommée comme membre du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **210-18**

#### **MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN D'ÉVALUER LES OPTIONS DE FINANCEMENT POUR L'ENTRETIEN DES PARCS DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le fonds dédié à l'aménagement des parcs et à leur maintien doit être renfloué et pérennisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) fut consulté à ce sujet lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> mars 2018;

ATTENDU QUE le Comité recommande d'investiguer sur des solutions afin de renflouer le fonds;

ATTENDU QUE toutes les options de financements proposés par le Plan directeur des parcs et espaces verts ont été épuisées;

ATTENDU QUE le CCLSCVC demande au Conseil de mandater le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire pour élaborer des moyens de renflouer et pérenniser le fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de mandater le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire pour élaborer des moyens de renflouer et pérenniser le fonds ainsi que trouver des opportunités pour obtenir des subventions ou du financement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **211-18**

#### **FÉLICITATIONS À MADAME LAURA LECLAIR POUR SA CLASSIFICATION AUX CHAMPIONNATS MONDIAUX DU SKI**

ATTENDU QUE les championnats mondiaux de ski ont eu lieu à Davos en Suisse, en février dernier;

ATTENDU QUE Madame Laura Leclair, résidente de Chelsea, a participé pour la première fois de sa carrière à titre de skieuse aux championnats mondiaux du ski, catégorie U23, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE Madame Leclair a grandi à Chelsea et a fait ses débuts dans le programme des Jack Rabbits de Chelsea, pour cheminer jusqu'au Centre d'Entraînement National Pierre Harvey, lui permettant de s'entraîner avec les meilleurs skieurs du Canada;

ATTENDU QUE lors des championnats mondiaux, Madame Leclair s'est placée 15<sup>ième</sup> dans sa catégorie, ce qui démontre un talent exceptionnel et une détermination exemplaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître et féliciter Madame Leclair;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Leclair à titre de résidente de Chelsea et désire lui souhaiter ses sincères félicitations pour cet accomplissement de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Laura Leclair pour s'être classée 15<sup>ième</sup> dans la catégorie U23 aux championnats mondiaux de ski qui ont eu lieu à Davos en Suisse en février 2018 et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **212-18**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉAMÉNAGER LA HOTTE DE LA CUISINIÈRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT AU « PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de réaménagement de la hotte de la cuisinière dans la cuisine au centre communautaire de Farm Point au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **212-18 (suite)**

ATTENDU QUE trois (3) soumissions externes par des entrepreneurs distincts seront soumises sous peu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la présentation du projet de réaménagement de la hotte de la cuisinière dans la cuisine au centre communautaire de Farm Point pour une demande de subvention au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **213-18**

#### **NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1066-18 constituant le Comité du Sentier communautaire (CSC), lequel doit faire des recommandations au Conseil municipal à l'égard du sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer les membres qui siégeront sur ce comité;

ATTENDU QU'onze (11) personnes ont présenté leurs candidatures;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré ces onze (11) candidats et estime que les personnes suivantes répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres du CSC :

- Alain Piché
- Sandy Foote
- Doug Taylor
- Tammy Scott
- Kensel Tracy
- Dominic Meloche

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que les personnes ci-haut mentionnées soient nommées comme membres du Comité du Sentier communautaire, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

### 214-18

#### **MANDAT POUR EFFECTUER UNE ANALYSE DES HEURES D'OUVERTURE ET DES SERVICES OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est actuellement ouverte 36 heures semaine sur 6 jours à la succursale du centre-village et 1.5 heures par mois à la succursale Hollow Glen;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale offre plusieurs services hors des heures d'ouverture tel que les visites d'écoles et CPE;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est un lieu très fréquenté par la communauté et que selon les statistiques d'utilisation de 2017 il a eu 64 898 prêts de documents pour 5839 abonnés;

ATTENDU QUE la population de Chelsea sera en croissance au cours des prochaines années;

ATTENDU QU'IL est opportun d'effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de services pour savoir s'ils répondent aux besoins de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil mandate les fonctionnaires municipaux pour effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de services pour savoir s'ils répondent aux besoins des usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 215-18

#### **ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE LA MALBAIE ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POMPIERS AU SOMMET DU G7**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie sera l'hôte du Sommet du G7 les 8 et 9 juin prochains;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie, dans le cadre de cet événement d'envergure, se doit de requérir les services de pompiers supplémentaires pour épauler ceux de son service;

ATTENDU QUE la Ville de Chelsea accepte de fournir à LA MALBAIE les services de **3 pompiers** qui seront en disponibilité pour la tenue du Sommet du G7 afin de contribuer à la sécurité des personnes et des immeubles qui s'y trouve en matière de sécurité incendie;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018**

### **215-18 (suite)**

ATTENDU QUE le projet d'entente présenté est soumis au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil accepte l'entente entre les villes de La Malbaie et Chelsea pour la fourniture de services de 3 pompiers lors du Sommet du G7.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **216-18**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Céline Gauthier  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Caryl Green  
Mairesse